



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250916-DEL-2025-059-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2025  
Date de réception préfecture : 18/09/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Aurélie ISNARD à Séverine GANGA  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Jacques JODAR à Jean MANGION  
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/059 : Acceptation d'un don affecté à l'enfance jeunesse**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L.2242-1 du CGCT dispose que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ». Dans le cas où le don est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur et Madame KRAVITZ souhaitent faire un don de 10.000 € à la Commune affecté au bénéfice de l'enfance/jeunesse.

Un tel don pourra notamment permettre l'organisation d'animations, l'achat de matériels et constitue un véritable soutien pour la mise en œuvre d'actions au bénéfice des enfants et adolescents de la Commune.

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**

**ACCEPTE** le don de 10.000 € fait à la Commune au bénéfice de l'enfance et de la jeunesse.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en lien avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »